

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée à la délibération n°5
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

ONTEX	Jacques CURTILLET
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et Travaux
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2020

Exécutoire le : 13 OCT. 2020

Affichée le : 13 OCT. 2020

Visée le : 12 OCT. 2020

FONCIER

Création d'une voie verte à Pontpierre- commune de Grésy-sur-Aix Achat de la parcelle AI 63p appartenant à M et Mme Alain BARRACHIN

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération, est autorité organisatrice de mobilité, et à ce titre, organise les mobilités douces, tels que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

Cet aménagement (voie verte à Pontpierre – Commune de Grésy-sur-Aix) sera un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, en passant par Entrelacs, Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains (Plan du projet ci-joint). Cette voie verte intégrée au giratoire de Pont Pierre, servira à sécuriser les modes actifs (piétons et cyclistes) sur la route départementale 1201 puisqu'ils seront séparés des automobilistes. Elle permettra également de relier Aix-les-Bains aux communes plus au nord, ainsi que les berges du Sierroz.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grand ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Bourget, Annecy et le Léman), porté par la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le plan de cession (ci-annexé), montre que le tracé de la future voie douce impacte partiellement la propriété de Monsieur et Mme Alain BARRACHIN, à savoir :

Parcelle mère	Présentement vendue		Restant propriété de M et Mme Alain BARRACHIN	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
AI 63 26a 63ca	AI 63p	00a 64ca	AI 63p	25a 99ca

Monsieur le Président précise que la partie de la parcelle section AI n°63 est classée en zone économique (UE) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (extrait cadastral ci-joint). Les parties se sont accordées pour un prix de 20,00€ le m², soit un montant total de 1 280,00€.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur et Mme Alain BARRACHIN, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette promesse de vente indiquait que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer. ». Le document d'arpentage (ci-annexé) intervenu après la signature de cette promesse, fixe la surface cédée à 64m² diminuant ainsi le montant indiqué dans la promesse.

Monsieur le Président propose d'acquérir la partie de la parcelle section AI n°63, d'une surface de 64m², appartenant à Monsieur et Mme Alain BARRACHIN, située au lieudit « LES BEAUGEY » sur la commune GRESY SUR AIX, au prix de 1 280,00€. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « Pistes cyclables » n°155-04.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents et représentés : 30- Votants : 30- Pour : 30- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



département
SAVOIE

commune
Grésy-sur-Aix

préfixe section feuille
000 AI

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

A219114

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
 Rectification de limites figurées au plan cadastral
 Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
 Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 73-128-000-AI-0063_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

M. et Mme BARRACHIN

propriétaire(s) après modification

GRAND LAC

M. et Mme BARRACHIN

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT



Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

Date de réception du document

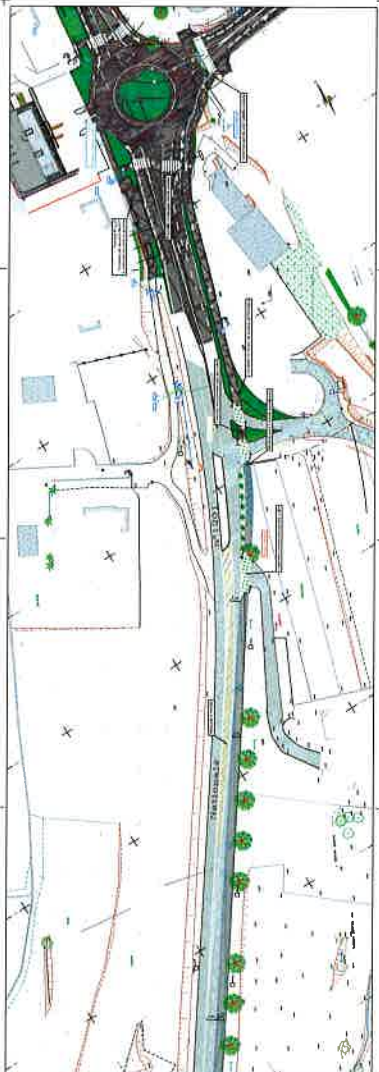
Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



UNIVERSITÉ
LAC
L'AMBIENT, LE CONCEPT, LE PROJET

RELEVÉ DE LA MAISON ET LA PASSERELLE DU SÉRÉNOS
PLAN MASSIF
PARTIE SUD

Maître d'œuvre : **BARON**
N° de plan : 111
Date : 11/11/11

AVP	111	11/11/11
-----	-----	----------

UNIVERSITÉ
LAC
L'AMBIENT, LE CONCEPT, LE PROJET

RELEVÉ DE LA MAISON ET LA PASSERELLE DU SÉRÉNOS
PLAN MASSIF
PARTIE NORD

Maître d'œuvre : **BARON**
N° de plan : 111
Date : 11/11/11

AVP	111	11/11/11
-----	-----	----------

PROMESSE DE VENTE

Monsieur Alain BARRACHIN et Madame Arlette Suzanne BARRACHIN née NANTERME
Demeurant ensemble au VIVIERS-DU-LAC (73420), 106 chemin de la bertrande

Dénommés ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, personne morale de droit public, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73 100) 1500, boulevard LEPIC, identifiée au SIREN sous le numéro 200 068 674. ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²
AI	63	2 663	63	66	63	2 597

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **1 320,00 Euros**.

MILLE TROIS CENT VINGT EUROS

Il est ici indiqué que les emprises seront calculées précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer.

Condition particulière : Si le panneau « Renault » devait être déplacé, ces travaux seront pris en charge par le bénéficiaire, Grand Lac.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en simple original, à.....*Viviers du Lac*.....le.....*4/6/2020*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une voie verte à Pontpierre - Commune de Grésy sur Aix - Achat de la parcelle AI 63p à Monsieur et Madame Alain BARRACHIN

Date de transmission de l'acte : 12/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2020

Numéro de l'acte : d3428 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201006-d3428-DE

Date de décision : 06/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros